

Département du Lot
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Du 25 mars 2024 à 9h00 au 30 avril 2024 à 12h00

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la
Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne

Abrogation des 13 cartes communales du territoire :
Bach, Berganty, Cénevières, Crégols, Cremps, Escamps, Esclauzels,
Laburgade, Lugagnac, Montdoumerc, Varaire, Vaylats et Vidaillac



Tome 3 : annexes

Commission d'enquête : Marc CHOUCAVY Président
Christian NIVAL titulaire
Jacques GAURAN titulaire

Table des matières

ANNEXE 1	Extrait Code de l'urbanisme	4
ANNEXE 2	Désignation TA.....	7
ANNEXE 3	Arrêté enquête publique	9
ANNEXE 4	Accusé de réception PV	15
ANNEXE 5	Parutions presse régionale	17
ANNEXE 6	Attestations d'affichage	22

ANNEXE 1 Extrait Code de l'urbanisme

Article L101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L101-2-1

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article [L. 101-2](#) résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

ANNEXE 2 Désignation TA

DECISION DU
14/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E23000162/31

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 14/12/2023

Vu enregistrée le 07/12/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ainsi que l'abrogation des 13 cartes communales du territoire : Bach, Berganty, Cénevières, Crégols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Laburgade, Lugagnac, Montdoumerc, Varaire, Vaylats et Vidaillac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Marc CHOUCAVY

Membres titulaires :

Monsieur Christian NIVAL

Monsieur Jacques GAURAN

En cas d'empêchement de Monsieur Marc CHOUCAVY, la présidence de la commission sera assurée par M. Christian NIVAL, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Jacques FAURE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 14/12/2023

Le magistrat délégué,

Michel Bernos



Michel BERNOS

ANNEXE 3 Arrêté enquête publique



AR Prefecture

046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTION
DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE :
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE**

**ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BACH, BERGANTY,
CENEVIERES, CREGOLS, CREMPS, ESCAMPS, ESCLAUZELS, LABURGADE,
LUGAGNAC, MONTDOUMERC, VARAIRE, VAYLATS, VIDAILLAC**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE,

- ■ ■ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ■ ■ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;
- ■ ■ Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants, et les articles R.123-7 et suivants ;
- ■ ■ Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;
- ■ ■ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- ■ ■ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;
- ■ ■ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi ;
- ■ ■ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 actant un nouveau débat sur les orientations générales enrichies du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;
- ■ ■ Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- ■ ■ Vu l'avis favorable assorti d'observations de l'Etat en date du 26 décembre 2023 sur le projet de PLUi ;
- ■ ■ Vu l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du PLUi ayant donné lieu à un avis (n°2024AO9) de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 16 janvier 2024 qui doit être soumis à enquête publique ;
- ■ ■ Vu la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse de la commission d'enquête par décision n°E23000162/31 en date du 14 décembre 2023 ;
- ■ ■ Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est l'autorité compétente au sens de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique, étant précisé que les enquêtes initialement requises pour le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des Cartes Communales relèvent chacune de la responsabilité de la même personne publique :

AR Prefecture

046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077

Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Maison communautaire
38 place de la bascule
46230 Lalbenque
Tél : 05.65.24.22.50
Courriel : contact@ccpli.fr

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- Le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne portant sur les 23 communes du territoire,
- L'abrogation des Cartes Communales des communes de Bach, Berganty, Cénevières, Crégols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Laburgade, Lugagnac, Montdoumerc, Varaire, Vaylats, Vidaillac en vue du remplacement de ces documents par le futur PLUi.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est la personne publique responsable des éléments soumis à la présente enquête.

L'enquête publique sera ouverte à compter **du lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus (12h00)**, pour une durée de **37 jours consécutifs**. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46230 Lalbenque.

À l'issue de l'enquête publique unique, l'abrogation des Cartes Communales et le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, cette enquête publique fera l'objet :

- d'un rapport unique de la commission d'enquête,
- de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi et l'abrogation des Cartes Communales seront exécutoires et opposables.

Article 3 : Par décision n°E23000162/31 en date du 14 décembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée de :

- Monsieur Marc CHOUCAVY, en qualité de Président
- Monsieur Christian NIVAL, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jacques GAURAN, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Pierre FAURE, en qualité de membre suppléant

Article 4 : Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. L'enquête unique fera l'objet d'un registre d'enquête unique pour le projet de PLUi et d'abrogation des cartes communales.

Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent les pièces et avis exigés par l'article R.123-8 de Code de l'Environnement.

AR Prefecture

046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077

Concernant le projet de PLUi, celui-ci comprend l'ensemble du dossier conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Durant la période d'enquête publique unique **du lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus (12h00)**, l'ensemble du dossier d'enquête publique unique sera mis à disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : cc-lalbenque-limogne.fr
- Dans les mairies des 23 communes membres : les règlements écrits et graphiques (zonage de la commune concernée) sur support papier.

Article 6 : Le public pourra déposer ses requêtes et contributions, pendant la période d'enquête publique unique **du lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus (12h00)**, selon les modalités suivantes :

- Sous format électronique, sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête publique unique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5190>
- Sur les registres papiers d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ouverts au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les 23 communes membres aux horaires d'ouverture habituels,
- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5190@registre-dematerialise.fr
- Par rendez-vous avec un commissaire enquêteur fixé depuis : <https://www.registre-dematerialise.fr/5190> ou par téléphone (secrétariat de la CCPLL : 05 65 24 22 50) ou sur un créneau sans RDV
- Par courrier à l'attention de :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
Maison communautaire
38 place de la bascule
46230 Lalbenque

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus,
- En dehors de la période d'enquête publique unique réalisée **du lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mercredi 30 avril 2024 inclus (12h00)**.

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5190>

Article 7 : La commission d'enquête visée à l'article 3 du présent arrêté se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions dans les lieux et aux jours et horaires fixés dans le tableau ci-dessous.

AR Prefecture		
046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR Reçu le 12/02/2024 Publié le 12/02/2024		AP/2024/077
Date	Lieux et horaires	
	9h-12h	14h-17h
Le lundi 25/03/24	Commune de Lalbenque : Salle polyvalente	Commune de Limogne-en-Quercy : Mairie
Le mercredi 03/04/24	Commune de Flaujac-Poujols : Mairie Commune de Varaire : Mairie	Commune d'Esclauzels : Salle culturelle
Le samedi 13/04/24	Commune de Lalbenque : Salle polyvalente	
Le vendredi 19/04/24	Commune de Vaylats : Mairie Commune de Cénevières : Salle culturelle	Commune de Vaylats : Mairie Commune de Montdoumerc : Mairie
Le lundi 29/04/24	Commune de Limogne-en-Quercy : Mairie	Commune de Lalbenque : Salle polyvalente

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, sur RDV le matin de 9h à 11h et l'après-midi de 14h à 16h. Les créneaux de 11h à 12h et de 16h à 17h sont sans RDV.

Article 8 : Le présent arrêté portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative au PLUi de la CCPLL et à l'abrogation des 13 cartes communales du territoire sera publié par voie d'affichage un mois au moins avant le début de l'enquête publique au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et sur le site internet cc-lalbenque-limogne.fr, ainsi que dans les 23 communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement, un avis d'enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi et l'abrogation des 13 cartes communales sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique sous format A2 de couleur jaune fluo et ce pendant toute la durée de l'enquête publique. Cet avis sera également publié quinze jours avant et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique unique dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

L'affichage de l'arrêté et de l'avis cités ci-dessus sera certifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et par Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres seront mis à la disposition du Président de la commission d'enquête, puis clos et signés par lui.

Après clôture des registres d'enquête, Monsieur le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours commencera à courir à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

AR Prefecture

046-244600532-20240212-AP_2024_077-AR
Reçu le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024

AP/2024/077

À l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, son rapport d'enquête unique, ainsi que ses conclusions motivées sur chacun des projets soumis à l'enquête publique unique.

Des copies du rapport unique et des conclusions motivées seront adressées à Madame la Préfète du Lot par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Le rapport unique de la commission d'enquête et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant un an, selon les modalités fixées à l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L.300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète du Lot,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et ses membres titulaires.

Toutes les informations en lien avec l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à l'abrogation des Cartes Communales des communes de Bach, Berganty, Cénevières, Crègols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Laburgade, Lugagnac, Montdoumerc, Varaire, Vaylats, Vidailiac sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes : cc-lalbenque-limogne.fr et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5190>

Fait à LALBENQUE, le 12 février 2024
Pour copie certifiée conforme au registre.

LE PRÉSIDENT



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

Jean-Claude SAUVIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ANNEXE 4 Accusé de réception PV



Lalbenque, le **01/05/2024**

Monsieur Jean-Claude SAUVIER
Président de la Communauté de Communes
du Pays de LALBENQUE-LIMOGNE

à

Messieurs les Commissaires enquêteurs
Marc CHOUCAVY, Président
Jacques GAURAN, membre titulaire
Christian NIVAL, membre titulaire

Dossier suivi par :

Maud FIXY
06.73.16.46.79

Messieurs,

Par cette lettre j'accuse réception de votre PV de synthèse suite à l'enquête publique unique du PLUi de la CCPLL et de l'abrogation des 13 cartes communales du territoire en version numérique (envoyé via WeTransfert). Cet envoi est la date de référence pour la remise de notre mémoire en réponse, 15 jours plus tard, soit le **21/05/2024**.

Nous accuserons également réception de la version papier de votre PV de synthèse, envoyé en recommandé avec avis de réception, dès sa transmission à notre adresse postale.

Le Président



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

Jean-Claude SAUVIER

Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Maison Communautaire - 38, place de la Bascule - 46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50 - E. mail : cc-pays-lalbenque@orange.fr

ANNEXE 5 Parutions presse régionale

CES

LA DÉPÈCHE Vendredi 8 mars 2024

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE (CCPL)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Par arrêté en date du 10 février 2024, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPL) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPL et à l'abrogation des Cartes Communales de Bach, Berganty, Cenèvres, Creysat, Creysse, Escamps, Estcazeaux, Labergade, Lugagnac, Montbournon, Vayals, Vialac.

Par décision n°E23000162/31 en date du 14 décembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Marc CHOUCAVY, en qualité de Président, Monsieur Christian NIVAL et Monsieur Jacques GAURAN en qualité de membres titulaires, Monsieur Pierre FAURE, en qualité de membre suppléant.

Enquête qui se déroulera du lundi 25 mars 2024 à 9h00 au mardi 30 avril 2024 inclus à raison, date et heure de clôture de l'enquête, pour une durée de 35 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPL : Maison communautaire, 91 place de la Bassole, 46190 Lalbenque.

Ensemble du dossier soumis à enquête publique unique sera mis à disposition du public : au siège de la CCPL, sur un support papier et sur un poste informatique dédié ; sur le site internet de la CCPL : cc-lalbenque-limogne.fr ; dans les mairies des 33 communes membres seront disponibles le règlement écrit et graphique (onglet de la commune concernée) sur support papier.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- Le lundi 25/03/24 :
- 9h-11h : Commune de Lalbenque : Salle polyvalente
- 14h-17h : Commune de Limoges-en-Quercy : Mairie
- Le mercredi 27/03/24 :
- 9h-11h : Commune de Flaujac-Poujols : Mairie
- Commune de Voreil : Mairie
- 14h-17h : Commune d'Estcazeaux : Salle culturelle
- Le samedi 30/03/24 :
- 9h-11h : Commune de Lalbenque : Salle polyvalente
- Le vendredi 05/04/24 :
- 9h-11h : Commune de Vayals : Mairie

Commune de Lalbenque : Salle polyvalente
Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, sur RDV le matin de 9h à 11h et l'après-midi de 14h à 16h. Les créneaux de 9h à 11h et de 14h à 17h sont sans RDV.

Le public pourra déposer ses requêtes et contributions, pendant la période d'enquête publique du lundi 25 mars 2024 (9h00) jusqu'au mardi 30 avril inclus (16h00).

- Sous format électronique, sur le registre dématérialisé réservé à l'enquête publique unique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/ygo>

- Sur les registres papiers d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête ouverts au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, ainsi que dans les 33 communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels

- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-ygo@registre-dematerialise.fr.

- Lors d'un rendez-vous avec un commissaire enquêteur fixé depuis <https://www.registre-dematerialise.fr/ygo> ou par téléphone (secrétariat de la CCPL : 05 65 24 22 50) ou sur un créneau sans rendez-vous.

- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, Maison Communautaire, 91 place de la Bassole, 46190 Lalbenque avec une réception avant la clôture de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique unique réalisée du lundi 25 mars 2024 à 9h au mardi 30 avril 2024 à 16h. Ensemble des observations et des propositions du public formulées par l'importe quel des cinq moyens listés ci-dessus sera consultable par le public sur le registre dématérialisé d'enquête publique unique.

A l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées sur chacun des projets soumis à l'enquête publique unique au Président de la communauté de communes et ses organes à disposition du public pendant un an dans les mairies et au siège de la CCPL et sur son site internet.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté sera ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commission d'enquête. Le PLUi et l'abrogation des cartes communales seront ensuite soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

AVIS D'APPPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

MARCHÉ DE TRAVAUX
Organisme : nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : COMMUNE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY, M. FRANCIS LABROIE - MAIRE, 8 allée Gaston Nonnerville, Souceyrac, 46190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY, tél : 05 65 33 00 84, mél : marchepublic@sousceyrac-en-quercy.fr, SIRET 2000547900001

Groupeement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Réhabilitation d'une maison à Comiac en Café Dival

Déroulé : consultation suite à déclaration de lots infructueux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Téchnique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 11 rue Roger Bastit Comiac, 46190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

Classification CPV :

Principale : 45200000 - Travaux de construction de bâtiments

Complémentaires :

45100000 - Travaux de construction de maisons

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N°1 : GROS OEUVRE - DEMOLITION PIERRE DE TAILLE ENDUITS - RESEAUX DIVERS - CPV 45200000

Lieu d'exécution : 11 rue Roger Bastit Comiac, 46190 Souceyrac-en-Quercy

Lot N°2 : REVISION CHARPENTE PLANCHER ESCALIER BOIS COUVERTURE ZINGLERIE - CPV 45400000

Lieu d'exécution : 11 rue Roger Bastit Comiac, 46190 Souceyrac-en-Quercy

Lot N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - AGENCEMENT - CPV 45400000

Lieu d'exécution : 11 rue Roger Bastit Comiac, 46190 Souceyrac-en-Quercy

Les variantes sont autorisées : Non

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir règlement de consultation

Capacité économique et financière :

Lista et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir règlement de consultation

Référence professionnelle et capacité technique :

Lista et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir règlement de consultation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Vidéo obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratif : MAIRIE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY, tél : 05 65 33 00 84

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 06 avril 2024 à 16h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

La durée prévisionnelle des travaux pour tous les lots/ou moins non reconductibles/vers période de préparation,onglets et de garantie de parfait achievement.

Envoy à la publication le : 05/03/24

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis integral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

Marchés formalisés

AVIS D'APPPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CDG46 - CENTRE DE GESTION DE LA PTI DU LOT

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : CDG46 - CENTRE DE GESTION DE LA PTI DU LOT, Mme Véronique ARNAUDET - Présidente, 10 Avenue Charles Pillat, 46000 PRADINES, tél : 05 65 23 00 95, mél : marches-publics@cdg46.fr, web : <https://www.cdg46.fr>, SIRET 40100000000018

L'avis implique un marché public

Objet : Convention de participation pour la mise en oeuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance

Référence acheteur : 2024-1_Cm-PTC

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : non

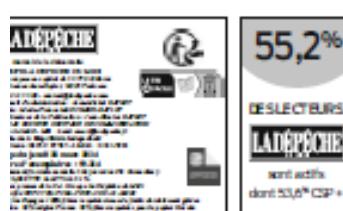
Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des offres : 26 avril 2024 à 16h00 au plus tard.

Envoy à la publication le : 04/03/24

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet

LA DÉPÉCHE Vendredi 29 mars 2024



Légales

Le Département du Lot, pouvoir habilité à publier les documents légaux et administratifs par voie de presse, en la Dépêche du Lot, 35, 37, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1198, 1199, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1398, 1399, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1498, 1499, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1598, 1599, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1698, 1699, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1798, 1799, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1879, 1880, 1881,

ECONOMIE

LE PETIT JOURNAL

LOT
Jeudi 7 mars 2024

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CCPL

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Par arrêté en date du 12 Novembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPL) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPL et à l'abrogation des Cartes Communales de Bach, Beragny, Cévennes, Cézage, Crempse, Escamps, Escaules, Labugue, Lagunac, Montloumey, Venas, Vaylata, Vialade.

Par décret en date du 12 Novembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPL) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, à l'adresse Internet suivante : <http://www.régistredenréglementation.fr/5100>

Sur les registres papiers d'enquête, établis sur feuilles non mobiles, cotés et parapheés par les membres de la commission d'enquête ouverte au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, ainsi que dans les 23 communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquête-publique-5100@region-dordogne.fr

Sur les registres papiers d'enquête, établis sur feuilles non mobiles, cotés et parapheés par les membres de la commission d'enquête ouverte au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, ainsi que dans les 23 communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, Maison Communautaire, 38 place de la Bascule, 46230 Lalbenque ; dans les mairies des 23 communes membres seront disponibles le règlement écrit et graphique (page de la commune concernée) et les rapports.

La commission d'enquête sera composée par un ou plusieurs de ses membres, au moins à disposition du public, pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Date, Lieux et Horaires

Le lundi 25/03/24

- 9h-12h : Commune de Lalbenque:

Salle polyvalente

- 14h-17h : Commune de Limoges-en-Gouey : Mairie

Le mardi 05/04/24

- 9h-12h : Commune de Plaujac-Poujols : Mairie

Commune de Varadon : Mairie

- 14h-17h : Commune d'Escauz-salles : Salle culturelle

Le vendredi 13/04/24

- 9h-12h : Commune de Lalbenque-Salle polyvalente

Le vendredi 13/04/24

- 9h-12h : Commune de Vaylata : Mairie

Commune de Génivière : Salle culturelle

- 14h-17h : Commune de Vaylata : Mairie

ANNONCES LEGALES
Une information économique



AVOCATS ALMA
315, Place Victor Hugo
46000 CAHORS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Selvert PV de l'AGO du 29/03/2024, les associés de la société MARROLU SAS en liquidation au capital de 10 000 euros dont le siège social est à 18 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS et siège de liquidation 790, Rue de Pleygouy 46190 GRAYSSAC, 800 406 164 RCS CAHORS, ont approuvé les dernières étapes de la liquidation, déclaré Monsieur Jeanne RODRIGUES au greffe du Tribunal de commerce de CAHORS, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

Le liquidateur



Notaires
Christine HERBET
et Philippe HERBET
Notaire associé
07 10 00 00
46190 LAPACELLE MARVAL

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SOCIETE NORMAND
Société créée le 01/01/2000 au capital de 300 000 €
Siège social : LE HAVRE (44600)
Monsieur Le Coqjet

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 Novembre 2024, il a été décidé de transférer le siège social de la Société à GRANAT (46500) 005 Route de l'Outaouï à compter du 29 Novembre 2024, article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis



2 Impasse René Couzinet
31150 TOULOUSE

SARL FRANCOUIL

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN LIQUIDATION
Ag : La Motte, 46000 REYREVEGNES
Siège de liquidation : 402 route de Livenon, 46230 REYREVEGNES

L'AGE le 21/12/2023 a décide la dissolution anticipée de la SARL à compter du 31/12/2023 et sa mise en liquidation anticipée sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Pascal FRANCOUIL, demeurant 452 route de Livenon 46230 REYREVEGNES, pour toute la durée de la liquidation, la personne les plus apte dans la forme qui détermine par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquérir le passif, et s'autorise à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. La règle de la liquidation est fixé 452 route de Livenon 46230 REYREVEGNES.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CAHORS, en annexe au RCS.

Pour avis
Le liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAHORS du 20/03/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale :

LA PERPIE DU LOT

Siège social : 124 rue Nationale, 46000 CAHORS

Objet social : Café, bar, tapas, débit de boissons, licence IV,

restauration sur place ou à emporter, épicerie fine, vente de boissons alcoolisées (jeux à tirer),

Organisations d'événements, de concerts,

Durée de la Société : 99 ans à

compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 8 000 euros

Gérance : Monsieur Alexandre ARAB, demeurant Rue Jacques Brel, Résidence la Fontaine, Bat C n°145 46000 CAHORS Madame Virginie MUNTE, demeurant Rue Jacques Brel, Résidence la Fontaine, Bat C n°145 46000 CAHORS

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS

OUVERTURE DE LIQUIDATION

HUMAN SPIRIT

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN LIQUIDATION

Ag : Le Prd d'Angers, 46160 CASTELFRANC

Siège de liquidation : 46068 812 RCS CAHORS-46000

L'Assemblée Générale tenue le 06/03/2023 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déclaré Monsieur Yannick CASAGRANDE, demeurant Champ de Scoule, 46150 Labastide-du-Vert, avec un mandat de liquidateur, donné à ce dernier quinze de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de la liquidation.

Le 06/03/2023 la Société a été dissoute.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de CAHORS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

BRIGHT AVOCATS

Avocats à la Cour
16 Place St Georges
31000 Toulouse

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CHARLES LOPITE

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Ag : 46322 372 RCS CAZALS

Taxe sociale : 0,000 euros

Plaza Lagune Tél 05650 CAZALS

46322 372 RCS CAZALS

L'AGE du 05/03/2024, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du 15/03/2024, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la Société. La dénomination de la Société est : CIALCAL. Son objectif est maintenu. L'activité consiste à vendre et/ou échanger des biens immobiliers, rénovation de ces biens.

Son siège social est transféré au lieu dit Les Places, 46250 LES ARIQUES. Sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a droit de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. Monsieur Robert LOPISTE, gérant, a cédé ses fonds du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Alain LOPISTE, demeurant Les Places, 46250 LES ARIQUES. DIRECTEUR GÉNÉRAL : Monsieur Robert LOPISTE, demeurant Les Places 46250 LES ARIQUES.

CEFRANCE

AP'S PISCINE 46
Société à responsabilité limitée en liquidation

Ag : 46322 372 RCS CAZALS

Capital : 1 000 euros

Siège social et Siège de liquidation:

46322 372 RCS CAZALS

ROZ CAZALS 056 814 466

Aux termes d'une décision en date du 23/03/2024, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déclaré Monsieur Guillaume LAFRAGETTE, 672 chevrin le Lard 46000 LZ MONTAT, de son mandat de liquidateur, lui a donné quinze de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 octobre 2023.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de CAHORS, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le liquidateur.

Les professionnels et les entreprises : création d'entreprise, modification des statuts d'une société, changement de gérance, dissolution, transfert de siège social, appel à candidature pour un marché public, liquidation, etc.

Les particuliers : modification d'un contrat de mariage, changement de nom..

La publication doit être effectuée dans un JAI habilité dans le département où est situé le siège social de l'entreprise ou le domicile du particulier, au choix des parties.

Le non-respect des formalités de publicité peut entraîner la nullité des actes.

ECONOMIE

LE PETIT JOURNAL

LOT

Jeudi 28 mars 2024

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CCPLL

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Par arrêté du 12 Novembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPLL et à l'abrogation des Cartes Communales de Bach, Bergny, Cénérives, Crégols, Champs, Escamps, Escaules, Labergaud, Laguignac, Montoussan, Varsins, Veyrines, Vialade.

Par décret n°233000162/01 en date du 14 décembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Marc CHOUCAVY, en qualité de Président, Monsieur Christian NIVAL et Monsieur Jacques GAU-RAN pour quinze mois de mandature. Madame Pierre PAUPE, en qualité de membre suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 26 mars 2024 à 9h00 au mardi 26 avril 2024 inclus à 12h00, date et heure de clôture de l'enquête, pour une durée de 37 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPLL : Maison communautaire, 5 place de la Bascule, 46230 Lalbenque.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique unique sera mis à disposition du public : au siège de la CCPLL sur un support papier et sur un poste informatique dédié ; sur le site internet de la CCPLL : cc-lalbenque-limogne.fr ; dans les mairies des 23 communes membres seront disponibles le règlement écrit et graphique (usage de la commune concernée) sur support papier. La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes.

Date, Lieux et horaires

Le lundi 25/03/24

- 9h-12h : Commune de Lalbenque : Salle polyvalente

- 14h-17h : Commune de Limoges-en-Quercy : Mairie

Le mardi 26/03/24

- 9h-12h : Commune de Plasjac-Poujols : Mairie

Commune de Varilhes : Mairie

- 14h-17h : Commune d'Eauze-aux-Saints : Salle culturelle

Le samedi 30/03/24

- 9h-12h : Commune de Lalbenque : Salle polyvalente

Le vendredi 05/04/24

- 9h-12h : Commune de Veyrines : Mairie

Commune de Cénérives : Salle culturelle

- 14h-17h : Commune de Veyrines : Mairie

Commune de Montoussan : Mairie

Le lundi 29/04/24

- 9h-12h : Commune de Limoges-en-Quercy : Mairie

- 14h-17h : Commune de Lalbenque : Salle polyvalente

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, sur RDV au matin de 9h à 11h et l'après-midi de 14h à 16h. Les créneaux de 11h à 12h et de 16h à 17h sont sans RDV.

Le public pourra déposer ses requêtes et contributions, pendant la période d'enquête publique du lundi 26 mars 2024 (9h00) jusqu'au mardi 30 avril 2024 (12h00).

Sous forme électronique, via le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique, l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-demat.com/CCPLL>

Sur les registres papiers d'enquête, établis sur feuillets non modifiables, collés et papiésés par les membres de la commission d'enquête, ouverts au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limoges, ainsi que dans les 23 communes membres, dans leurs salles et bureaux administratifs.

Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete@cc-lalbenque-limogne.fr (enveloppe à l'ordre de la CCPLL) et au téléphone (05 65 24 22 52) ou sur un créneau sans rendez-vous.

Par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limoges, Maison Communautaire, 5 place de la Bascule, 46230 Lalbenque avec une réception devant la clôture de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique unique.

A l'issue de l'état fait à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées aux chambres des projets soumis à l'enquête publique unique au Président de la communauté de communes et seront tenus à disposition du public pendant un an dans les mairies et au siège de la CCPLL, et sur son site Internet.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi ainsi sera jugé pour être conforme aux avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport d'avis de la commission d'enquête. La PLUi et l'élaboration des cartes communales seront ensuite soumises pour approbation au Conseil Communautaire.

GRIFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

POUR JUGEMENT DU 16/03/2024 LE TRIBUNAL DE COMMERCE A PRONONCE LA CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF DANS L'AFFAIRE DAYROZZE Lydia Thérèse - née de la Couronne - 46300 Rocamadour

CABINET CONSTANT SOCAGEC

FERME DES OULES

Société civile d'exploitation agricole au capital de 12 400 000 euros Siège social : 46 310 UZESCH 63170 965 000 CAHORS

L'Assemblée Générale Extraordinaire riante le 31/12/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation immédiate sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de cette assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Hélène DELMONT, demeurant les Platanes 46 300 PEYREILLE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquérir le passif, et l'a autorisé à continuer les opérations en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à Rennes 46 310 UZESCH. C'est à cette adresse que la correspondance sera envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être remis.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CAHORS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

Le Liquidateur

Par acte SSP du 16/03/2024, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MRP FERMETURES

Objet : Toutes opérations de commercialisation, d'installation, de dépannage et d'entretien d'alarme, de vidéosurveillance, d'interphone, d'automatics et serrures, électriques, pose de portes, portes de garages, de portails électriques et de volets roulants. Plus généralement tout produit ou service destiné à l'équipement des bâtiments et de leurs abords de quelque nature qu'ils soient.

Siège social : 46 Route de Belmont 46230 Belmont-Sainte-Pol.

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. LENZI Pierre-Etienne, demeurant 920 Route de Belmont 46230 Belmont-Sainte-Pol

Immatriculation au RCS de Cahors

AVIS DE CONSOLIDATION

HOLDING AM
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social :
821 Route de Flotteman,
46000 CAHORS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAHORS le 18 mars 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : HOLDING AM
Siège : 821 Route de Flotteman 46000 CAHORS

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : La prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, artisanales, financières, mobilières ou immobilières ; la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et de participations de sociétés à caractère financier, administratif, technique, commercial, comptable et informatique au profit de sociétés ou entreprises ; la direction, l'administration, l'animarion du groupe de sociétés ou d'entreprises contrôlées ; conseil aux entreprises.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux réunions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la réunion collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les créations d'actions, à l'exception des créations aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Arnaud DA SILVA, demeurant 821 Route de Flotteman, 46000 CAHORS

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS.

POUR AVIS
Le Président

EDF relève le défi de la construction de réacteurs nucléaires de troisième génération



EDF a annoncé son intention de construire des réacteurs nucléaires de troisième génération (EPR) à une échelle industrielle en France et en Europe, dans un contexte de regain d'intérêt pour l'énergie nucléaire, mais aussi de critiques envers les dérapages de coûts et de délais passés d'EDF dans la construction de réacteurs EPR. Le PDG d'EDF, Luc Rémont, a revu à la hausse l'ambition du groupe, passant de "1 à quatre" à "1,5 réacteur EPR2 par an" en Europe à deux réacteurs par an. Cependant, seules deux centrales, toutes deux d'EPR d'EDF sont en marche dans le monde, en Finlande et en Chine, en attendant le démarrage commercial de l'EPR de Flamanville, en Normandie, annoncé pour mi-2024, avec 12 ans de retard. Le réacteur

Dans les Vosges

1083 fait le pari du jean 100 % français



1083 est une entreprise textile française qui a récemment lancé un jean entièrement fabriqué en France, du coton aux Vosges. Les 800 premiers pantalons seront livrés dans quelques semaines après plus d'un an d'attente, grâce à un financement participatif. Le jean

est vendu à 160 euros et la marque se concentre sur la reconstitution de la filière du jeans français, bien que 90 % de la collection soit encore fabriquée à partir de coton bio de Tanzanie. 1083 emploie 105 personnes et est saluée comme un exemple de réussite par

ANNEXE 6 Attestations d'affichage



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'AUJOLS

Tél : 05 65 24 72 12
E-mail : mairie.ajols@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Geneviève DEJEAN, certifie avoir mis en place l'affiche concernant l'avis de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Pour faire valoir ce que de droit.

AUJOLS, le 7 mars 2024

Le Maire,



Geneviève DEJEAN

Mairie – 105 Route de Soulié - 46090 AUJOLS

Horaires d'ouverture Secrétariat : lundi & jeudi de 9h00 à 12h30 - mercredi de 14h00 à 17h00

DEPARTEMENT DU LOT
Commune de Bach

4 Route de Saint-Jacques
46230 Bach

05 65 31 60 55
mairie.bach@orange.fr

Certificat Affichage Avis enquête publique PLUi

Je soussigné, M. Patrick VALETTE, Maire de la commune de BACH

certifie avoir fait afficher à la mairie sur le panneau des avis officiels,
l'avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique du PLUi .

du 5 mars 2024 et jusqu'au 30 avril 2024 inclus,

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le 04/04/2024

Mr Patrick VALETTE
Maire de Bach



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Didier LINOU

Maire de la commune de Beauregard,

Certifie que **l'avis d'enquête publique unique relative au PLUi du territoire de la CCPLL** a été affiché à la mairie de Beauregard en date du 07/03/2024 et restera affiché jusqu'au 30/04/2024.

A Beauregard, le 04/04/2024



The image shows a handwritten signature in black ink, "Didier LINOU", positioned above a circular blue official seal. The seal contains a coat of arms with a castle and a river, surrounded by the text "Mairie de BEAUREGARD" at the top and "46 (Lot)" at the bottom.

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE
de
BELFORT DU QUERCY
301 rue du Bourg - 46230
Tél : 05.65.31.60.58
E.mail : mairie.belfort@wanadoo.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Francis FIGEAC,
Maire de la commune de Belfort du Quercy (Lot),

Certifie

Que l'avis d'enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et de l'abrogation des 13 cartes communales du territoire a été affiché à la mairie de BELFORT DU QUERCY en date du 8 mars 2024 jusqu'au 30 avril 2024 inclus.

Fait à Belfort du Quercy,
le 16 avril 2024



Le Maire,
Francis FIGEAC

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRE DE BELMONT SAINTE FOI



A Belmont Sainte Foi, le 04 avril 2024

ATTESTATION

Je soussignée TISON Sylviane, Maire de la commune de BELMONT SAINTE FOI, atteste avoir procédé à l'affichage, à compter du 07 mars 2024, de l'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique concernant le PLUi.

Celui-ci restera affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit le 30 avril 2024.

Le Maire



Sylviane TISON

A Berganty, le 09 avril 2024



ATTESTATION

Je soussigné DAVID Christian, Maire de la commune de BERGANTY, atteste avoir procédé à l'affichage, à compter du 07 mars 2024, de l'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique concernant le PLUi.

Celui-ci restera affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit le 30 avril 2024.

Le Maire,



Christian DAVID



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné **Monsieur SAUVIER Jean-Claude**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, certifie avoir mis en place l'affiche concernant l'avis d'enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et de l'abrogation des cartes communales du territoire.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à LALBENQUE, le 08/03/2024

Le Président

Jean-Claude SAUVIER



Maison Communautaire
38 place de la Bascule
46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50

Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
Maison Communautaire - 38, place de la Bascule - 46230 LALBENQUE
Tél. : 05 65 24 22 50 - E. mail : cc.pays.lalbenque@orange.fr



Département: LOT

Commune : CENEVIERES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Gérard DEGLETAGNE, Maire de la commune de CENEVIERES, certifions que les éléments suivants ont bien été affichés :

- . Avis d'ouverture d'enquête publique

Le 8 mars 2024. Cette affiche restera en place jusqu'à la fin de l'enquête publique soit le 30 avril 2024.

Fait en Mairie à CENEVIERES,
le 09 avril 2024.

Mairie - 46330 CENEVIERES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur AILLET Jean-Marie

Maire de la commune de CONCOTS

Certifie que l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a été affiché à la mairie de Concots en date du 06/04/2024 jusqu'au 30/04/2024

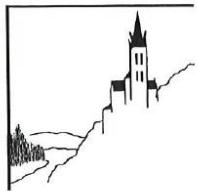
A CONCOTS , le 06/03/2024

Signature du maire et tampon de la mairie :



Pour le Maire,
Premier Adjoint

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Yves MARLAS".



MAIRIE DE CRÉGOLS

30 Impasse de l'Eglise

46 330 CREGOLS

Tél : 05 65 30 22 36

Email : mairie-cregols@orange.fr

URBANISME PLUI - CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Didier PECH, Maire de la commune de Crégols, certifie que l'avis d'enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne et de l'abrogation des 13 cartes communales du territoire a été affiché à la mairie de Crégols en date du 8 mars 2024 jusqu'au 30 avril 2024.

A Crégols, le 25 avril 2024.



Le Maire,

Didier PECH

DEPARTEMENT du LOT



A Cremps, le 05 avril 2024

MAIRIE de CREMPS

ATTESTATION

Je soussignée, Madame RICARD Nathalie, Maire de la commune de Cremps (Lot), atteste avoir procédé à l'affichage, à compter du 06 mars 2024, de l'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique concernant le PLUi.

Celui-ci restera affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit le 30 avril 2024.

Le Maire



Nathalie RICARD

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Annie WALLE, Maire de la commune d'ESCAMPS,

Certifie que

L'avis d'enquête Publique Unique
a été affiché à la mairie d'ESCAMPS en date du :

8 mars 2024

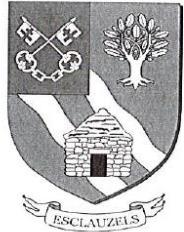
Et ce jusqu'au

30 avril 2024

A ESCAMPS, le 8 mars 2024

Signature du maire et tampon de la mairie :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE D'ESCLAUZELS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Martin POINSOT, Maire de la commune d'Esclauzels, certifie l'affichage des instructions concernant l'enquête publique du P.L.U.I.

Pour faire valoir ce que de droit.

Esclauzels, le 08 mars 2024

Le Maire

A handwritten signature of "Martin POINSOT" is written over a circular official seal. The seal contains the text "Mairie d'ESCLAUZELS" around the perimeter and "LE MAIRE" in the center.

Martin POINSOT

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE
de
46090 FLAUJAC POUJOLS



Tél: 05 65 35 70 01
E-mail : flaujacpoujolsmairie@orange.fr
www.flaujac-poujols.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Nelly GINESTET, Maire de Flaujac-Poujols, atteste avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique unique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et abrogation des cartes communales le jeudi 7 mars 2024.

Le présent certificat est délivré pour faire valoir et servir ce que de droit.

Fait à Flaujac-Poujols, le 7 mars 2024.

Le Maire, Nelly GINESTET



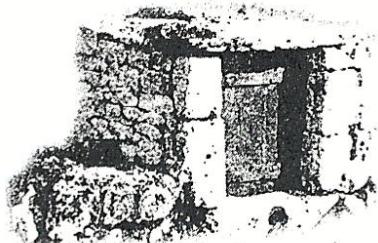
Secrétariat : Lundi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h
Mardi – Mercredi – Jeudi : 8 h 15 à 12 h



DEPARTEMENT du LOT

MAIRIE de LABURGADE

A Laburgade, le 05 avril 2024



Chemin des Puits

ATTESTATION

Je soussignée SAUVIER Jean-Claude, Maire de la commune de LABURGADE, atteste avoir procédé à l'affichage, à compter du 0 mars 2024, de l'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique concernant le PLUi.

Celui-ci restera affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit le 30 avril 2024.

Le Maire,



Jean-Claude SAUVIER

MAIRIE
DE
LALBENQUE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Madame Liliane LUGOL,

Maire de la commune de **LALBENQUE**,

Certifie que l'avis d'enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne et de l'abrogation des 13 cartes communales du territoire a été affiché à la mairie de **LALBENQUE** en date du 8 mars 2024 jusqu'au 30 Avril 2024.

A **LALBENQUE**, le 8 mars 2024.

Signature du maire et tampon de la mairie :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE de
Limogne-en-Quercy



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire de Limogne en Quercy,

Certifie que l'avis d'enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne et de l'abrogation des 13 cartes communales du territoire a été affiché à la mairie de Limogne en Quercy en date du 08 mars 2024 au 30 avril 2024.

En foi de quoi, la présente attestation a été délivrée.

Fait à Limogne en Quercy, le 23 avril 2024.

Le Maire,

,



Jean-Claude VIALETTE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LUGAGNAC

Monsieur le Maire
A
Service Urbanisme
CCPLL

Lugagnac, le 09 avril 2024

ATTESTATION

Je soussigné François REYMANN, Maire de la commune de LUGAGNAC, atteste avoir procédé à l'affichage, à compter du 07 mars 2024, de l'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique concernant le PLUi.

Celui-ci restera affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit le 30 avril 2024.

Le Maire,

François REYMANN



Mairie de Lugagnac – 2 place de la Mairie – 46260 LUGAGNAC
Tél. : 05 65 24 30 91 - mairie.lugagnac@orange.fr

DEPARTEMENT DU LOT

**MAIRIE DE
MONTDOUMERC**
68 AVENUE LEON BOUSSUGE - 46230

TEL : 05.65.31.63.11

email :

mairie.montdoumerc@neuf.fr

A T T E S T A T I O N

Je soussigné monsieur Francis CAMMAS, Maire de la commune de Montdoumerc, atteste avoir procédé à l'affichage, à compter du 09 mars 2024, de l'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique concernant le PLUi. Celui-ci restera affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit le 30 avril 2024.

Francis CAMMAS
Maire



68 AVENUE LEON BOUSSUGE - 46230 MONTDOUMERC - TEL : 05.65.31.63.11

email : mairie.montdoumerc@neuf.fr

Accueil : Lundi Mardi Jeudi de 09h à 13h et de 14h à 17h.

Le vendredi sur Rendez-vous



DEPARTEMENT DU LOT
Commune de Saillac

15 place de la Mairie
46260 SAILLAC

05 65 31 52 17
commune-de-saillac@orange.fr

Certificat Affichage

Avis enquête publique PLUi

Je soussignée **Madame le Maire de la Commune de Saillac, Micheline DUBOIS**

certifie avoir fait afficher à la mairie sur le panneau des avis officiels, l'avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLUi

du 05 mars 2024 et jusqu'au 30 avril 2024 inclus,

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir de droit.

Le 05/04/2024
SAILLAC
Madame le Maire,
Micheline DUBOIS



République Française
Département du Lot

le 8 avril 2024

Commune de
SAINT MARTIN LABOUVAL
212 Grand Place
46330 ST MARTIN LABOUVAL
Tel : 05.65.31.28.13
Email : mairie.stmartinlabouval@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur VAQUIÉ Jacques, Maire de la commune de SAINT-MARTIN-LABOUVAL, certifie avoir affiché le 7 mars 2024 l'avis d'enquête publique unique relative :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et de abrogation des cartes communales

Fait en mairie le 8 avril 2024

Le Maire,
VAQUIÉ Jacques



MAIRIE DE VARAIRE

COMMUNE ADHERENTE



Le Bourg - 46260 VARAIRE

Tél : 05 65 31 53 61

Email : commune.varaire@orange.fr

Accueil du public :

lundi et vendredi de 14h00 à 17h00

mercredi de 9h00 à 12h00

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Marcel AYMARD, Maire de la Commune de VARAIRE,

certifie que l'avis d'enquête publique unique (affiche jaune fluo format A2) portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et abrogation des cartes communales

a été affiché à la Mairie de VARAIRE le 29 février 2024.

Le Maire,
Marcel AYMARD

Département du Lot

Vaylats, le 04 avril 2024

Arrondissement de Cahors

COMMUNE

DE

VAYLATS

46230

Tél. : 05.65.31.70.92

E-mail : mairie-vaylats@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Bertrand Gouraud, maire de Vaylats, certifie avoir procédé à l'affichage, à compter du 07 mars 2024 de :

- **L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique concernant le PLUi**

Et m'engage à le laisser affiché jusqu'à la fin de l'enquête publique soit le 30 avril 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Bertrand GOURAUD



MAIRIE DE VIDAILLAC

COMMUNE ADHERENTE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Francis TEULIER, Maire de la Commune de VIDAILLAC,

certifie que l'avis d'enquête publique unique (affiche jaune fluo format A2) portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et abrogation des cartes communales

a été affiché à la Mairie de VIDAILLAC le 05 mars 2024.

Le Maire,
Francis TEULIER

